

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIVIERS-LES-MONTAGNES DU 29-09-2021 A 20H00
(CONVOCATION ENVOYEE ET AFFICHEE LE 24-09-2021)**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Christelle COURTOIS-SABARTHES, Pascale PRADES, Maude FLAMANT, Sylvie CALAS, Isabelle de VIVIES, Arlette GLORIA, Françoise BARBERI, Marie-France ALRIC, Marie-Rose LADOWITCH
Messieurs Alain VEUILLET, Manuel GONCALVES, Paul SALVAN, François MONTAGNÉ, Jean-Michel MAUREL, Frédéric MAIXANDEAU, Daniel MONTAGNÉ, Rodolphe DUCAMP, Claudian BRUN

Retards : M. Rodolphe DUCAMP arrivé à 20h12, a pris part aux délibérations à partir du point n°4 : DELIBERATION POUR APPROBATION ET MISE A JOUR STATUTS DU PAS DU SANT

Mme Pascale PRADES arrivée à 20h17, a pris part aux délibérations à partir du point n°8 : DELIBERATION POUR DONNER UN AVIS SUR LE PDA

Absente : Mme Myriam MADAULE

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MAUREL

La séance débute à 20h05

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

1. DELIBERATION POUR APPROUVER LE COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du conseil du 30 juin 2021 a été affiché et envoyé à l'ensemble des élus le 2 juillet 2021

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'**APPROUVER**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération approuvée à la majorité

2. APPROBATION DU PV DE SEANCE DU 30-06-2021

Suite à la réception du document le 2 juillet 2021 par l'ensemble des élus
M. le maire propose aux conseillers d'approuver le PV de séance

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

3. RELEVÉ DE DÉCISIONS DU MAIRE (liste non exhaustive)

- Renouvellement du parc informatique des enseignants
- Dans le cadre de l'adressage la numérotation a été finalisée et le fichier envoyé à Tarn Fibre, les plaques de nom des rues et les numéros sont en cours de demande de devis : financement mairie
- Remise des médailles aux bénévoles qui ont confectionné les masques lors du 1^{er} confinement, le 30 août 2021 avec prise en compte des restrictions sanitaires
- Mise en place d'un nouveau protocole temporaire d'accueil pour les gens du voyage qui se sont installés à côté du terrain de foot avec paiement des consommations
- Mise en sécurité des données administratives communales en prenant une prestation en mode SAS afin que l'ensemble des données soient sauvegardées sur un serveur externe. Avec le prestataire Berger-
- Agencement d'une nouvelle cuisine dans la salle Roger FABRE et Marquissette
- Fin des travaux de la salle Elisa LEMONNIER reste à réaliser 2 placards
- Cimetière mise en place de la numérotation et enregistrement des données sur logiciel SIG afin de faciliter sa gestion et d'apporter de la robustesse Dossier pris en charge par Mme Arlette GLORIA et M. François MONTAGNE
- Invitation aux 69 nouveaux arrivants de la commune arrivés en 2020 et 2021, cette rencontre se déroulera le 15 octobre 2021 bien entendu avec une limitation du nombre de place
- Formation de deux conseillères municipales : MME DE VIVES et MME LADOWITCH en Police de l'urbanisme plus particulièrement
- Formation du personnel en charge de l'urbanisme sur la dématérialisation des dossiers.
- Finalisation du projet 2019 implantation caméra vidéosurveillance sur le village mise en œuvre dernier trimestre 2021

4. APPROBATION ET MISE A JOUR DES STATUTS SIAEP du SANT

Vu la délibération du SIAEP du Pas du SANT du 10 mars 2021 relative à la mise à jour des statuts du SIAEP du SANT,

Vu la délibération du SIAEP du Pas du SANT du 3 juin 2021, relative à la modification de l'article 7 relatif au champ d'action et compétences, qui apporte des modifications sur le périmètre d'intervention du Syndicat sur les communes d'Escoussens et de Viviers-Lès-Montagnes, qui sont alimentées par deux syndicats d'eau potable, il était donc nécessaire pour le syndicat de préciser qu'il intervient sur une partie du territoire des deux communes, citées ci-dessus, et non sur la totalité de ce territoire.

Il convient donc d'approuver les statuts mis à jour du SIEP du SANT.

M. le maire demande à l'ensemble des conseillers de bien vouloir approuver la mise à jour des statuts.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération approuvée à l'unanimité

5. DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDIT : ARRETE 14-2021 du 1^{er} juillet 2021

M. le maire explique qu'il a effectué un virement de crédit des dépenses imprévues vers le compte 266 Autres formes de participation (prise de parts dans la CUMA) pour un montant de 300.00€. (la participation devrait être de 280.00€)

M. le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2021 afin de pouvoir mettre en paiement la facture de la CUMA.

Section Investissement

Article	Nature	Investissement		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
020	Dépenses imprévues	- 300.00 €		020
266	Autre forme de participation	+ 300.00 €		26
TOTAL		0.00€	0.00€	

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération approuvée à l'unanimité

6. DELIBERATION ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Le trésorier nous a demandé la neutralisation d'une dette

Le montant total de la dette s'élève à 197.88€ pour 2 administrés ou anciens administrés.

En 2020 les Adm sur le budget assainissement était de 256.60€.

Monsieur le maire propose d'annuler les dettes et de mettre les sommes en non-valeurs.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération approuvée à l'unanimité

7. DELIBERATION POUR MANDATER DES ELUS POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU CONGRES DES MAIRES

A la demande du trésorier de Puylaurens, il nous faut délibérer pour mandater les frais engendrés par les élus qui se rendent au congrès des maires, comme lors du précédent mandat.

Cette année le congrès se déroulera du 16 au 18 novembre 2021.

M. le maire précise qu'il sera proposé à chaque conseiller de pouvoir accompagner le maire durant le mandat 2020-2026, comme durant le précédent mandat aussi.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à nommer des élus pour représenter la commune au congrès des maires et de mandater les frais engendrés à cette occasion lors de l'exercice de leurs fonctions.

Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 3

Délibération approuvée à la majorité

8. DELIBERATION POUR DONNER UN AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS PROPOSES PAR LES BATIMENTS DE FRANCE

M. le maire explique qu'une fois l'avis du conseil donné, le document validé sera transmis à la communauté de communes pour une demande d'intégration dans le PLUI.

M. le maire explique que M.GIRONNET avait proposé en 2019 le Périmètre Délimité des Abords (PDA), il explique que les PDA ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine : « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des **abords** ».

A ce jour, le périmètre est standard : rayon de 500m. Ici dans la proposition des bâtiments de France il est sur mesure

La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec les monuments historiques. La proposition du PDA tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager.

Deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

- conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (art. L621-32 du Code du patrimoine) ;
- Clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du Monument Historique en offrant la possibilité de « déformer » ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant

La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- le champ de visibilité du monument,
- la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,

Pour la commune de Viviers-lès-montagnes le critère retenu est le champ de visibilité, ce document avait déjà été présenté en 2019.

M. le maire propose d'approuver le PDA proposé par les bâtiments de France

Pour : 9 Contre : 6 Abstention : 3

Délibération approuvée à la majorité.

9. QUESTIONS DIVERSES

M. le maire répond à l'ensemble des questions posées par le groupe opposition envoyée par mail le 27-09-2021 à 22h02

La séance est clôturée à 20h57.

